

Quand les héritiers bloquent la sortie des DVD

Par Florence Raillard 12 mars 2012- publié sur CinéObs

Ayants droit d'un côté, producteurs et distributeurs de l'autre : les plus forts ne sont pas forcément ceux que l'on croit.

Les cinéphiles râlent. Voire s'énervent carrément. « *Il est très choquant que Boris Eustache s'abrite derrière des problèmes administratifs ou de susceptibilité pour refuser la sortie en DVD des films de son père* », s'agace le cinéaste Luc Béraud, assistant réalisateur de « la Maman et la Putain ». Même son de cloche sur le Net où l'on met en cause la gourmandise financière de l'héritier. Pourtant, cycliquement, depuis des années, la parution vidéo de « la Maman et la Putain » est annoncée. Un coffret intégral des 13 films du réalisateur est même promis pour fin 2012 ou début 2013 par la société Tamasa, distributrice des films d'Eustache. « *Il est un peu tôt pour avoir une date de sortie plus précise*, affirme Philippe Chevassu, directeur de la société, *mais nous allons commencer à nous atteler à la restauration.* » Formidable nouvelle attendue depuis l'apparition du disque numérique, soit depuis plus de quinze ans ! Hélas, il n'en sera rien. « *Tant que l'on voudra que je signe des contrats qui m'engagent pendant dix ans et que l'on ne me donnera pas 50 % de droits d'auteur, je ne le ferai pas*, dit Boris Eustache sans détour. *Désolé pour les cinéphiles, mais s'ils veulent vendre leurs affaires au quart de leur prix, c'est leur problème. Moi, je refuse.* » Dans le milieu du cinéma comme partout, les difficultés surgissent lorsqu'il est question d'argent.

Quels sont les droits des héritiers ? Les auteurs bénéficient en France d'une protection juridique particulièrement élaborée, demeurée longtemps sans équivalent dans le monde. Selon le code de la propriété intellectuelle, les droits des auteurs, ou de leurs héritiers, sont à la fois moraux et patrimoniaux. Le droit moral est inaliénable, perpétuel et imprescriptible. Les héritiers peuvent exercer ce droit même si l'oeuvre est tombée dans le domaine public ou n'est pas exploitée. Les droits patrimoniaux confèrent à l'auteur un droit de propriété exclusif qui lui permet d'autoriser ou d'interdire la reproduction et la représentation publique de son oeuvre. Cette prérogative est reconnue à l'auteur durant toute sa vie, et aux ayants droit pendant les soixante-dix ans suivant le décès de l'auteur. Mais droit moral et droit patrimonial peuvent être distincts. Ainsi, Pierre Berger est le détenteur du droit moral de l'oeuvre de Mac Orlan mais c'est au maire de Saint-Cyr-sur-Morin de gérer les droits patrimoniaux de l'auteur de « Quai des Orfèvres ». Et, pour compliquer la chose, dans le domaine audiovisuel, la qualité d'auteur est reconnue à tous les cocréateurs de l'oeuvre : scénariste, dialoguiste, auteur de l'adaptation, de la composition musicale, de l'oeuvre préexistante adaptée, et réalisateur. Autant de monde et autant d'héritiers qui peuvent être en désaccord.

C'est d'ailleurs ce qui bloque la sortie en DVD de quatre films de Pagnol : « Regain », « Angèle », « la Femme du boulanger » et « Jofroi ». Leur point commun ? Etre tous adaptés d'oeuvres de Jean Giono. Depuis les procès que l'écrivain a intentés pour plagiat à Marcel Pagnol, l'atmosphère ne s'est guère détendue entre les héritiers. « *L'un était un homme de lettres, l'autre un marchand, un homme d'argent, vitupère aujourd'hui encore Sylvie Durbret-Giono, unique héritière de son père. Cela étant, je n'ai rien contre la sortie de ces films à condition que le contrat respecte les deux noms et les droits commerciaux et littéraires.* »

Si Nicolas Pagnol, en charge, au sein de la Compagnie méditerranéenne de Films, de la mémoire de l'oeuvre de son grand-père, préfère rester évasif sur les difficultés qui l'opposent à la fille de Jean Giono, il ne cache pas ses interrogations sur cette grande protection des auteurs. « *Lorsque l'on voit que de grands films de catalogue sont bloqués depuis plus de dix ans, l'Etat devrait pouvoir trancher.* » « *L'Etat a d'autres rôles*, tempère Jérôme Soulet, directeur vidéo à la Gaumont. *Mais il pourrait prévoir des procédures de médiation et d'arbitrage. Il est vrai que le droit moral invoqué par des héritiers de la quatrième génération... Quand il y a différents interlocuteurs dans une succession, les vrais problèmes commencent. Mais s'il ne s'agit que d'histoires d'argent, on trouve toujours une solution. Il est normal*

d'avoir des discussions animées, mais chez Gaumont, on évite de se fâcher. Sinon, l'oeuvre n'est plus visible. »

C'est pour l'instant à la SACD (Société des Auteurs et des Compositeurs dramatiques) que revient ce rôle de médiateur. *« Chaque cas est particulier, prévient Isabelle Meunier-Besin, responsable juridique à la SACD. Les successions posent parfois de gros problèmes parce que les héritiers ne viennent pas de ce métier et ne comprennent pas toujours très bien. »*

Très respectueux des auteurs et de leurs droits, bien qu'il ait déjà été l'objet d'insultes et de menaces de la part d'ayants droit virulents, Jérôme Soulet, comme l'historien du cinéma Patrick Brion, aurait plutôt tendance à incriminer *« certains intermédiaires, dont la rémunération au pourcentage ne facilite pas une analyse objective de la situation »*. *« L'accès aux films est de plus en plus compliqué, remarque Patrick Brion. Il y a vingt ans, on n'avait pas tous ces problèmes. Les catalogues vieillissant, il faut renouveler les contrats. Et les héritiers, cornaqués par des avocats, pensent qu'ils vont faire fortune avec la vidéo. C'est peut-être vrai pour les films récents mais pas pour les films en noir et blanc. René Chateau fait un travail exemplaire sur l'exhumation de films anciens, mais certains titres ne se vendent qu'à 50 exemplaires ! Mais, pour les avocats, plus un dossier traîne, plus cela les enrichit. C'est ce qui est en train de se passer avec certains films de Duvivier ou certaines oeuvres de Sébastien Japrisot. Les héritiers de ce dernier ne veulent plus renouveler les droits parce qu'ils ne pensent qu'aux remakes. Ils ont ainsi bloqué « Compartiment tueurs », de Costa-Gavras. Les producteurs ne peuvent pas à la fois dépenser des fortunes en restauration et enrichir les héritiers qui ne participent pas aux travaux de rénovation. »*

Car en matière de rémunération, les textes sont flous. S'il est précisé que la rémunération de l'auteur doit nécessairement être proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation de l'oeuvre, le pourcentage alloué est à discrétion. C'est ainsi que le DVD de « Nosferatu », édité par Gaumont, n'a pas de piste allemande parce que les ayants droit réclamaient pour cette bande-son une somme égale à la moitié du coût total de la restauration. Un coût souvent supporté en partie par les auteurs ou leurs ayants droit.

A toutes ces difficultés s'ajoute, pour les films anciens, la multiplicité des supports de diffusion qui n'étaient évidemment pas spécifiés dans les contrats initiaux. Le tribunal a ainsi donné raison à Christian Duvivier, fils du réalisateur, et à Janine Spaak, veuve du scénariste, qui s'opposaient à l'exploitation en DVD de « la Belle Equipe » par René Chateau. En 1936, Julien Duvivier n'avait pu signer cet accord, ni même l'imaginer... *« Et à cause de leurs ayants droit, le plus beau film du cinéma français est invisible ! C'est inadmissible ! »*, s'insurge Patrick Brion. Raison pour laquelle producteurs et distributeurs essaient aujourd'hui d'avoir des mandats les plus larges possibles : télé, international, salle, DVD et vidéo à la demande. *« Tout ceci risque de jeter dans un gouffre sans fond le cinéma ancien, conclut, peu optimiste, Patrick Brion. On n'a pas le droit, sous prétexte financier, d'empêcher des films d'être vus. C'est un patrimoine culturel. Il faut protéger les auteurs mais les films encore plus. C'est capital ! »* En attendant, pour voir « La Maman et la Putain », il faut se rabattre sur une mauvaise copie japonaise sous-titrée en anglais.